

Point 2

Évolution annuelle des places en services de garde - Mise à jour au 30 septembre 2019

Date	Milieu familial		Garderies (sans but lucratif et à but lucratif)		Total de places subventionnées	Total de places sous permis						
	Nombre	Nombre de places	Nombre	Nombre de places								
31 mars 1997		143	20 328	1 150	58 536	78 864						
Date	CPE			Milieu familial		Garderies subventionnées		Total de places subventionnées	Garderies non subventionnées		Total de places sous permis	Développement net
	Nombre d'entreprises	Nombre d'installations	Nombre de places	Nombre d'installations	Nombre de places	Nombre d'installations	Nombre de places		Nombre d'installations	Nombre de places		
31 mars 1998	794	672	36 606	155	21 761	500	23 664	82 031	6	271	82 302	3 438
31 mars 1999	820	703	38 918	255	32 816	514	24 610	96 344	n/d	354	96 698	14 396
31 mars 2000	867	819	44 735	416	44 882	491	24 405	114 022	n/d	531	114 553	17 855
31 mars 2001	896	930	51 570	574	55 979	484	25 050	132 599	n/d	651	133 250	18 697
31 mars 2002	935	1 042	58 525	676	62 193	454	24 906	145 624	21	976	146 600	13 350
31 mars 2003	979	1 122	63 339	808	75 355	443	24 740	163 434	37	1 620	165 054	18 454
31 mars 2004	996	1 207	68 274	852	82 044	457	27 530	177 848	44	1 907	179 755	14 701
31 mars 2005	1 002	1 266	72 057	884	87 192	485	30 131	189 380	59	2 457	191 837	12 082
31 mars 2006	1 003	1 305	74 573	890	89 011	534	33 034	196 618	78	3 487	200 105	8 268
31 mars 2007	988	1 331	75 934	165	88 645	552	34 027	198 606	103	4 538	203 144	3 039
31 mars 2008	980	1 337	77 165	165	88 771	578	35 230	201 166	105	4 751	205 917	2 773
31 mars 2009	982	1 344	77 864	165	91 582	589	36 377	205 823	142	6 954	212 777	6 860
31 mars 2010	981	1 367	79 547	165	91 607	621	38 865	210 019	227	11 173	221 192	8 415
31 mars 2011	981	1 411	82 671	165	91 607	646	40 526	214 804	345	17 805	232 609	11 417
31 mars 2012	980	1 434	84 672	164	91 626	649	41 036	217 334	526	27 773	245 107	12 498
31 mars 2013	978	1 445	85 831	163	91 663	655	41 590	219 084	732	39 282	258 366	13 259
31 mars 2014	978	1 453	86 770	163	91 664	678	43 549	221 983	866	46 641	268 624	10 258
31 mars 2015	978	1 492	89 833	163	91 664	706	45 970	227 467	956	51 843	279 310	10 686
31 mars 2016	977	1 525	92 398	162	91 604	706	46 057	230 059	1 018	55 256	285 315	6 005
31 mars 2017	974	1 543	93 932	161	91 604	711	46 498	232 034	1 129	61 400	293 434	8 119
31 mars 2018	961	1 562	95 327	161	91 604	715	46 997	233 928	1 232	67 246	301 174	7 740
31 mars 2019	953	1 573	96 084	161	91 604	714	47 221	234 909	1 283	70 174	305 083	3 909
30 sept. 2019	950	1 578	96 479	161	91 604	716	47 395	235 478	1 284	70 402	305 880	797

Ministère de la Famille Direction de l'évolution des services à la clientèle et des relations avec les partenaires (DESCRP)

Données extraites de CAFE au 30 septembre 2019 (rapport R22120)

Point 3

Nombre de plaintes* reçues par type de service de garde pour la période du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de la petite enfance	442	402	529	552	510	352
Garderie total	1779	1613	1812	1689	1672	1417
<i>Non identifiée**</i>	40	25	47	34	40	21
<i>Non subventionnée</i>	1039	886	994	1073	1041	866
<i>Subventionnée</i>	700	702	771	582	591	530
Service de garde en milieu familial non reconnu	637	765	607	659	982	1021

* Le Ministère comptabilise comme un « **Dossier de plainte** » chaque contact d'un plaignant avec le Bureau des renseignements et des plaintes pour énoncer un ou plusieurs sujets d'insatisfaction et comme une « **Plainte** » chacun des sujets d'insatisfaction énoncés par un plaignant lors de la création de son dossier de plainte.

**Il n'a pas été possible de déterminer si ces plaintes concernent des garderies subventionnées ou non subventionnées, parce que le plaignant n'a pas identifié la garderie.

Point 4



Groupe de travail portant sur la flexibilité de l'offre de garde et sur l'utilisation optimale des places subventionnées

Compte rendu

1. MANDAT

En vue d'enrichir le projet de loi n° 27, Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance, la ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, annonçait, par voie de communiqué de presse, le 25 mars 2015, la mise sur pied d'un groupe de travail ayant pour mandat de proposer des pistes de solution pour que l'offre de services de garde éducatifs soit davantage adaptée aux besoins diversifiés des familles du Québec. Plus concrètement, les membres du groupe de travail devaient :

- identifier les facteurs d'ordre légal, réglementaire ou financier qui freinent les prestataires de services dans leur volonté, exprimée à l'occasion des consultations sur le projet de loi n° 27, d'accroître la flexibilité de leur offre ou qui ne les incitent pas à optimiser l'utilisation des places subventionnées.
- proposer des pistes de solution pour :
 - ✓ accroître la flexibilité de l'offre de services des prestataires au regard des besoins diversifiés des parents et des enfants;
 - ✓ maximiser la portée de l'investissement gouvernemental en ce qui a trait à la réponse aux besoins de garde des parents ainsi qu'au développement et au bien-être des enfants;
 - ✓ sensibiliser les parents et les prestataires de services quant à l'importance d'utiliser les places de manière responsable afin d'assurer la pérennité du réseau de services de garde éducatifs subventionnés.

2. COMPOSITION

Présidente : Madame Maryse Alcindor, administratrice d'État à la retraite.

Associations de centres de la petite enfance (CPE) et de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) et associations de garderies subventionnées

- Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE)
 - ✓ Madame France Bertrand, membre du conseil d'administration
 - ✓ Monsieur Xavier de Gaillande, directeur général adjoint
- Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance (CQSGEE)
 - ✓ Madame Sylvie Gingras, vice-présidente
 - ✓ Madame Francine Lessard, directrice générale et vice-présidente exécutive
- Association des garderies privées du Québec (AGPQ)
 - ✓ Monsieur Samir Alahmad, président
 - ✓ Madame Mona Lisa Borrega, vice-présidente
- Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ)
 - ✓ Madame Julie Plamondon, présidente
 - ✓ Monsieur Isaac Sachs, vice-président

Ministère de la Famille

- ✓ Monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint,
Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
- ✓ Madame Carole Vézina, directrice,
Direction du financement et des immobilisations des services de garde
- ✓ Madame Chantal St-Jacques, directrice,
Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

3. DÉROULEMENT ET BASES DE DISCUSSION

Le groupe de travail s'est réuni trois fois, soit le 20 avril, le 1^{er} mai et le 8 mai 2015. Les rencontres se sont déroulées dans un esprit d'ouverture, de transparence et de respect mutuel dans la diversité des approches propice à des échanges enrichissants et constructifs. Tous ont montré une réelle volonté de contribuer de la manière la plus positive possible à la bonification du projet de loi n° 27.

À l'invitation de la présidente, les représentants du Ministère ont d'abord mis en contexte l'objectif des travaux du comité de travail en rappelant les faits saillants et toujours actuels de *l'Enquête de 2009 sur l'utilisation, les besoins et les préférences des familles en matière de services de garde*, particulièrement en ce qui concerne les besoins de garde à temps partiel ou selon des horaires non usuels. Ils ont aussi présenté l'évolution de l'utilisation réelle des places subventionnées selon les données déclarées dans les rapports financiers annuels (RFA) des centres de la petite enfance (CPE), des bureaux coordonnateurs (BC) et des garderies subventionnées.

Trois principaux constats se dégagent, à savoir :

- l'écart entre les besoins inscrits dans les ententes de services et l'utilisation réelle des places grandit au fil des ans;
- l'offre de services de soir et de fin de semaine est peu présente;
- un infime pourcentage des places subventionnées est utilisé pour répondre à des besoins de garde à temps partiel, soit pour un nombre de jours inférieur à cinq jours par semaine.

Ces constats s'appliquent autant à la garde en installation, offerte par un CPE ou par une garderie subventionnée, qu'à la garde en milieu familial.

Certaines problématiques propres à la garde en milieu familial, mentionnées dans le rapport du *Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement*, ont servi à compléter le tableau, notamment :

- l'absence d'un formulaire prescrit d'entente de services entre les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et les parents;
- une certaine confusion en ce qui concerne le rôle des BC en matière d'information aux parents.

Ces constatations partagées et ces problématiques reconnues, les membres du groupe de travail ont discuté ouvertement des obstacles de tous ordres empêchant une plus grande flexibilité de l'offre de services et compromettant l'optimisation accrue des services de garde subventionnés. Ils ont finalement formulé certaines pistes de solution, qu'ils souhaitent soumettre ci-après à l'attention de la ministre.

4. PISTES DE SOLUTION

Les pistes de solution se déclinent selon trois axes d'intervention :

- la révision de la législation (projet de loi n° 27);
- les autres interventions du Ministère (documentation, outils, guides, campagnes d'information);
- la révision du mode de financement (règles budgétaires).

4.1. LA RÉVISION DE LA LÉGISLATION (PROJET DE LOI n° 27)

4.1.1 Entente de services prescrite pour la garde en milieu familial

Le groupe de travail appuie unanimement les articles 101.2.1 à 101.2.4 du projet de loi n° 27.

- **Formulaire prescrit d'entente de services pour la garde en milieu familial, révision du modèle d'entente de services pour les installations et formulaire simplifié pour les enfants remplaçants**

Les membres du groupe de travail ont pris connaissance d'un projet préliminaire d'entente de services entre une RSG et un parent. Ce projet est très bien reçu, mais des améliorations sont suggérées. L'appui du groupe, à ce stade-ci, ne concerne que le projet d'entente de services pour la garde en milieu familial, étant entendu que les associations devront être consultées quant aux modifications de concordance à apporter à l'entente de services pour la garde en installation.

La possibilité qu'il soit prévu, dans l'entente de services, que le parent puisse indiquer des périodes pour lesquelles les services de garde ne sont pas requis a été discutée. Le Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance (CQSGEE) y voit un moyen concret de donner la possibilité aux parents de faire une utilisation judicieuse des places subventionnées en fonction de leurs besoins réels. Cependant, parce qu'aucune durée minimale n'est associée aux périodes que le parent peut indiquer, l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ), l'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) et le Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ) s'inquiètent de l'effet que pourrait avoir la transposition de cet article dans les ententes de services prescrites pour la garde en installation. Une analyse plus détaillée serait nécessaire pour en mesurer les effets et trouver des solutions pour amenuiser les risques qui y sont rattachés. Dans ce contexte, il n'est pas opportun de prévoir, pour l'instant, une telle disposition.

Les membres du groupe sont favorables à l'adoption d'un formulaire simplifié pour les enfants remplaçants, mais le CQSGEE a des réserves quant à son effet réel.

Les membres du groupe de travail sont favorables à l'article 101.2.3 du projet de loi n° 27 qui prévoit que la pénalité liée à la résiliation de l'entente de services puisse être supérieure à celle prévue par la Loi sur la protection du consommateur.

Les ententes de services étant des contrats de services à exécution successive au sens de la Loi sur la protection du consommateur et donc soumis à cette Loi, les membres conviennent que des amendements au projet de loi n° 27 pourraient être nécessaires afin de permettre certaines modifications souhaitables dans les ententes de services prescrites, notamment en ce qui concerne l'instauration d'un avis préalable à la résiliation de l'entente par le parent.

4.1.2 Fiches d'assiduité

Selon l'article 123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), la fiche d'assiduité doit être mise à jour quotidiennement, être signée par le parent toutes les quatre semaines et être conservée par le prestataire pendant les six années qui suivent la cessation de la prestation de services de garde.

Garde en milieu familial

Pour le milieu familial, il y a consensus à l'égard de la possibilité de rendre obligatoire la signature des fiches d'assiduité toutes les deux semaines. Les BC l'ont demandé à la suite de l'émission de l'instruction n° 9 relative à l'octroi et au paiement des subventions aux RSG, en 2011. En signant les fiches d'assiduité toutes les deux semaines et en sollicitant ainsi une mémoire plus fraîche, les parents seront plus attentifs, croit-on, à l'exactitude des renseignements qu'elles contiennent, ce qui augmentera le degré de concordance avec les réclamations de subvention des RSG et réduira les montants de subventions versées sans droit. De plus, les fiches d'assiduité seraient transmises par les RSG au BC en même temps que les formulaires de réclamation de la subvention, ce qui en faciliterait l'analyse et la vérification. Bien que des vérifications doivent être faites au préalable quant à la confidentialité des renseignements fournis par la RSG dans sa réclamation, il a été convenu d'examiner la possibilité de fusionner la fiche d'assiduité et le formulaire de réclamation.

Toujours pour la garde en milieu familial, le CQSGEE recommande que le règlement oblige la RSG à remettre au parent une copie de la fiche d'assiduité signée à chaque période, alors qu'actuellement cette obligation ne s'applique que lorsqu'il est mis fin à l'entente de services.

Garde en installation

Pour la garde en installation, les associations sont moins réceptives au raccourcissement de la période de signature des fiches d'assiduité. En raison de la taille des organisations, elles y voient un alourdissement inutile de leur travail administratif. De plus, la remise d'une copie des fiches aux parents représenterait une augmentation de dépenses, à moins que le règlement permette la transmission électronique d'une copie numérisée. Elles suggèrent que la périodicité de la signature de la fiche d'assiduité passe de quatre semaines à un mois afin que soit facilitée la production des rapports financiers annuels qui exigent la comptabilisation des jours d'occupation par période mensuelle.

Enfin, les représentants des quatre associations recommandent :

- la signature de la fiche d'assiduité toutes les deux semaines, dans le cas de la garde en milieu familial;
- la signature de la fiche d'assiduité à la fin de chaque mois, dans le cas de la garde en installation;
- qu'en milieu familial, une copie soit remise au parent chaque fois et que celle-ci puisse prendre la forme d'un document numérisé transmis par voie électronique.

Pour ce qui est des installations, la possibilité que la fiche d'assiduité soit transmise par voie électronique pourrait être explorée.

4.1.3 Reddition de comptes des RSG

En vertu de l'article 61 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), tous les titulaires de permis et les BC doivent transmettre un rapport financier annuel (RFA) au plus tard trois mois après la fin de leur exercice financier, soit le 30 juin de chaque année. Lorsque les subventions octroyées totalisent 25 000 \$ (ce qui est le cas de la totalité des CPE, des BC

et des garderies subventionnées), le RFA doit faire l'objet d'un audit et le rapport de l'auditeur doit accompagner le RFA transmis au Ministère.

De leur côté, peu importe le montant des subventions qu'elles reçoivent, les RSG ne sont soumises à aucune reddition de comptes. Bien que les membres du groupe de travail aient exclu la possibilité qu'un RFA audité soit demandé aux RSG compte tenu des frais d'honoraires qu'elles devraient alors assumer, ils s'accordent pour dire que la LSGEE pourrait prévoir des exigences de reddition de comptes spécifiques aux RSG.

Le groupe de travail n'a pas pu, dans le temps qui lui était imparti, définir la forme exacte que pourrait prendre la reddition de comptes des RSG, mais une tenue de livres minimale et la production d'un rapport d'activités annuel seraient envisageables. Des audits aléatoires seraient à privilégier. Il a été mentionné, par l'AQCPE, que ces audits seraient idéalement réalisés par le Ministère. Quoi qu'il en soit, il sera essentiel d'offrir de l'accompagnement aux RSG pour qu'elles puissent se conformer à toute nouvelle exigence de reddition de comptes.

Aussi, l'AQCPE et le CQSGE tiennent à souligner leur malaise au sujet des RSG qui, après s'être fait retirer leurs places subventionnées à la suite d'une utilisation inappropriée des subventions ou d'une révocation de leur reconnaissance, poursuivent la prestation de leurs services en réclamant une pleine contribution des parents et en délivrant des reçus d'impôt pour frais de garde.

4.2. AUTRES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE (DOCUMENTATION, OUTILS, GUIDES, CAMPAGNES D'INFORMATION)

4.2.1. Interventions du Ministère auprès des parents

Le groupe de travail recommande que le Ministère intensifie et rende plus explicite, par divers moyens, l'information transmise aux parents, portant, notamment :

- sur le lien entre leur entente de services et les subventions octroyées à leur prestataire de services;
- sur l'effet qu'a la signature d'une entente de services qui indique des jours de garde dont ils n'ont pas besoin;
- sur l'importance de signaler à l'avance l'absence de leur enfant à leur prestataire de services.

4.2.2. Clarification du mandat des BC en matière d'information aux parents

Selon l'AQCPE et le CQSGEE, les associations qui représentent les RSG contestent le droit des BC de s'adresser aux parents sous prétexte qu'ils interfèrent sans droit dans la relation d'affaires entre la travailleuse autonome et son client.

Or, l'une des fonctions des BC est précisément de rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial (LSGEE, art 42, par 6°). De plus, la fonction d'administration de l'octroi et du paiement des subventions aux RSG implique des activités de vérification de conformité, dont fait partie la corroboration de renseignements auprès de tiers, les parents en l'occurrence.

Le Ministère devrait émettre une directive pour clarifier la relation que les BC peuvent avoir avec les parents : pour informer ces derniers, pour vérifier leur satisfaction à l'égard des services qu'ils reçoivent et pour corroborer les renseignements déclarés par la RSG dans ses réclamations de subventions.

Par ailleurs, un moment particulièrement opportun pour instaurer une relation entre les BC et les parents pourrait être celui de la demande d'admissibilité à la contribution réduite. En vertu de l'article 16 du Règlement sur la contribution réduite (RCR), c'est à la RSG que le parent adresse sa demande d'admissibilité à la contribution réduite, laquelle achemine le dossier au BC pour décision.

Étant donné que les BC ne peuvent s'immiscer dans la relation de la travailleuse autonome avec son client lors de la signature de l'entente de services, la demande d'admissibilité à la contribution réduite pourrait être l'occasion pour le BC d'informer le parent avant qu'il signe l'entente de services. La modification de l'article 16 du RCR pour que le parent s'adresse directement au BC a donc été évoquée à titre de moyen d'augmenter le niveau d'information des parents.

L'étendue du territoire des BC peut-elle, dans certains cas, représenter une contrainte excessive pour des parents éloignés de l'endroit où il se trouve situé? Des membres du groupe de travail ont rappelé que les citoyens trouvent généralement normal de devoir se déplacer pour obtenir le permis de conduire ou le passeport et que la valeur d'une place subventionnée vaut largement l'effort qui serait demandé aux parents. Selon l'AQCPE et le CQSGEE, les BC devraient aussi pouvoir choisir les moyens qu'ils pourraient mettre en œuvre pour s'acquitter de cette nouvelle responsabilité (rencontres de groupes, transmission de documents par la poste, etc.).

4.2.3. Attribuer un identifiant unique à chaque enfant

Ce moyen de contrôle reçoit un appui sans réserve. L'identifiant unique permettrait de détecter les ententes de services simultanées pour un même enfant. Le projet d'accoler à chaque enfant fréquentant un service de garde subventionné un numéro unique permettant de l'identifier de façon certaine est en cours de réalisation au Ministère. Les quatre associations ont d'ailleurs été consultées à ce sujet à l'automne 2014 et ont exprimé leur accord quant à l'instauration de cette mesure.

4.2.4. Donner instruction aux BC d'effectuer une vérification des éléments financiers lors d'une visite à l'improviste au domicile de la RSG

Ce projet d'instruction est en cours de réalisation au Ministère (instruction n° 14) et des consultations ont déjà été faites à ce sujet, en particulier auprès des membres du comité consultatif des BC. L'AQCPE et le CQSGEE appuient cette intention de fournir aux BC des consignes claires et harmonisées permettant de valider l'information transmise par les RSG. Toutefois, elles notent que cela augmentera la charge de travail des BC et s'interrogent sur la faisabilité que soit réalisée une telle vérification lors des trois visites à l'improviste prévues au RSGEE.

4.2.5. Baliser la surréservation¹ de places (*overbooking*)

Cette solution s'adresse exclusivement à la garde en installation offerte par un CPE ou une garderie subventionnée. Les associations constatent que les installations fonctionnent rarement au maximum de leur capacité en raison des absences normales des enfants (maladies, vacances, sorties en famille ou avec les parents, etc.). Elles font valoir que la pratique de la surréservation (conclure un nombre plus élevé d'ententes de services que celui correspondant au nombre de places prévu au permis) permettrait de fournir des services de

¹ Ce terme est la traduction française d'*overbooking*, qui a été utilisé par le CQSGEE pour décrire une pratique suggérée en services de garde pour mieux utiliser la capacité existante des installations de services de garde. Concrètement, il s'agit davantage de « suroccupation » puisque, selon les règles d'occupation, la fréquentation indiquée dans l'entente de services conclue entre le parent et le prestataire de services et pour laquelle une contribution parentale est exigible correspond à la notion d'« occupation ».

garde à un plus grand nombre d'enfants sans que la création de places supplémentaires soit nécessaire. Les associations considèrent qu'une tolérance administrative devrait être appliquée par le Ministère en cas de dépassement exceptionnel du nombre de places prévu au permis. Cependant, la réflexion n'est pas assez avancée pour qu'une modification réglementaire l'autorisant puisse être incluse dans le projet de loi n° 27.

La pratique de la surréservation entraîne le risque du dépassement de la capacité de l'installation au permis et du non-respect des ratios membres du personnel éducateur/enfants certaines journées, selon le nombre d'enfants effectivement absents. L'enjeu porte sur la santé et la sécurité des enfants, de même que sur la qualité des services rendus. La difficulté réside dans l'estimation du risque de dépassement selon l'historique du nombre d'enfants absents par jour. Le groupe de travail privilégie que soit rapidement mis en place un comité de travail pour définir les balises à l'intérieur desquelles cette pratique pourrait être permise.

4.3. RÉVISION DU MODE DE FINANCEMENT (RÈGLES BUDGÉTAIRES)

Le groupe de travail constate que le mode de financement actuel n'encourage pas suffisamment les prestataires à répondre aux besoins diversifiés des parents et à gérer de manière optimale les places subventionnées. Ainsi, des mesures telles l'exigence d'un taux de présence global minimal ou l'ajout d'une allocation supplémentaire pour la garde à temps partiel mériteraient d'être explorées dans le cadre de la refonte du mode de financement, qui a été annoncée le 20 novembre 2014.

Les associations souhaitent qu'un groupe de travail portant sur la révision du mode de financement soit mis en place rapidement afin que des solutions puissent être intégrées dans les règles budgétaires 2016-2017.

4.4. AUTRES INTERVENTIONS

Certaines pistes de solution intéressantes n'ont pu être suffisamment analysées pour faire l'objet de décisions. À titre d'exemple :

- Émettre des lignes directrices pour éviter la durée abusive de la période d'intégration d'un nouvel enfant ou la fréquentation réelle trop sporadique pour qu'il s'agisse d'une véritable intégration.
- Clarifier l'interprétation de l'article 20 du RCR pour faire cesser la pratique de certains prestataires qui comptabilisent des jours d'occupation jusqu'à la limite des 90 jours consécutifs d'absence d'un enfant sans chercher à en connaître la cause, alors qu'il s'agit en fait d'une cessation de fréquentation.
- Ajouter une norme réglementaire relative à la politique d'admission de manière à exclure la possibilité pour un prestataire de restreindre son offre de garde à temps plein.
- Obliger les prestataires à offrir un certain pourcentage de places à temps partiel (appel de projets de création de places, renouvellement de permis, renouvellement de l'entente de subventions).
- Ajouter une fonctionnalité au guichet unique pour que les disponibilités des prestataires soient présentées en termes de « jours de garde par semaine » plutôt qu'en termes de places. Ainsi, les parents pourraient savoir quel prestataire a la disponibilité qui correspond à leurs besoins.
- Promouvoir les groupes multiâges dans les installations afin de faciliter les signatures d'ententes de services à une autre date que le 1^{er} septembre.

À cet égard, les membres du groupe de travail réitèrent leur volonté de poursuivre la discussion concernant ces sujets. En attente de cette discussion et de l'obtention d'un consensus, ils proposent que le projet de loi n° 27 amendé ne comporte pas de dispositions sur ces sujets. L'AGPQ mentionne qu'elle souhaite être consultée sur la décision du gouvernement portant sur le projet de loi n° 27 avant qu'il ne soit finalisé.

5. AUTRES CONSULTATIONS

À la suite de l'annonce, par la ministre, de la mise en place du groupe de travail, certains groupes (CSN et CSQ) ont manifesté le souhait de prendre part aux discussions.

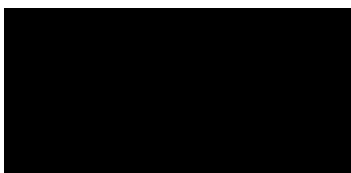
Dans le contexte où la composition du groupe de travail n'a pas été revue, les groupes désireux de participer aux travaux pouvaient, sur demande, me faire part de leurs points de vue. Ainsi, une rencontre s'est tenue avec les représentantes de la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ), le 4 mai dernier. Leurs préoccupations et leurs propositions ont été rapportées aux membres du groupe de travail. Par ailleurs, la FIPEQ-CSQ a transmis au Ministère, le 15 mai 2015, une correspondance exposant ses préoccupations et faisant état de ses propositions.

Le Ministère n'a pas reçu de demande de rencontre de la part de la CSN.

6. CONCLUSION

Les travaux du groupe de travail ont permis de répondre aux objectifs du mandat qui lui avait été confié. Un consensus clair s'est dégagé autour des quatre recommandations touchant la législation, des quatre autres concernant les interventions du Ministère et de celle proposant la création rapide d'un groupe de travail sur la révision du mode de financement. La mise en place, à brève échéance, d'un comité de travail chargé de baliser la sursurveillance et la suroccupation a aussi été privilégiée, sans faire l'objet d'une recommandation formelle. Mais, au-delà de ces résultats concrets, un autre, aussi important qu'intangible, aura permis tant à des représentants d'associations différentes qu'à des représentants du ministère de la Famille de conjuguer leurs efforts afin de toujours mieux assurer, entre autres, la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants du Québec, tout en tenant compte des besoins de leurs parents. Cette alliance dans l'action commune, mais en fonction du rôle de chacun, constitue un acquis précieux qu'il nous faudra tous veiller à protéger pour l'avenir.

La présidente du groupe de travail portant sur la flexibilité de l'offre de garde et sur l'utilisation optimale des places subventionnées,



Maryse Alcindor

Montréal, le 4 juin 2015



la famille
EN VALEUR

*Mieux répondre aux
besoins des familles -
Pistes de discussion*



Constats et pistes de solutions visant à accroître la flexibilité de l'offre de garde et optimiser l'utilisation des places subventionnées



1^{er} constat – Description

- Absence d'entente de services prescrite pour le milieu familial
- Entente de services actuelle n'a pas évolué au gré des changements légaux, réglementaires et des priorités



1^{er} constat – Pistes de solutions Entente de services de garde

Principales modifications suggérées par le Ministère

- Invitation à lire attentivement le document au complet.
- Entente peut être signée par un ou deux parents admissibles à la contribution réduite.
- Ajout du NAS pour le parent (renseignement essentiel pour le paiement de la contribution additionnelle – Relevé 30) et de l'adresse courriel du ou des parents et du prestataire.
- Section permettant la répartition des journées de garde entre les parents pour le paiement de la contribution additionnelle (renseignement essentiel pour le Relevé 30).



1^{er} constat – Pistes de solutions Entente de services de garde

Principales modifications suggérées par le Ministère (suite)

- Interdiction pour le prestataire de demander ou recevoir un paiement d'un parent avant la date de début de fréquentation prévue à l'entente de services.
- Interdiction d'inciter un parent à conclure une entente pour des journées ou des périodes de garde qui ne correspondent pas à ses besoins.
- Sensibilisation des parents au fait que le gouvernement paie une subvention pour chaque jour de fréquentation qui y est indiqué, et ce, même si l'enfant est absent.
- Ajout d'un formulaire de modification des besoins de garde et d'une section sur la variation des besoins de garde afin que le parent puisse faire part de son besoin réel.



1^{er} constat – Pistes de solutions Entente de services de garde

Principales modifications suggérées par le Ministère (suite)

- Précisions dans l'entente de services sur les biens et services qui peuvent être offerts par le prestataire en contrepartie de frais supplémentaires.
- Précisions sur la date de début de fréquentation de l'enfant et la date de fin de l'entente.
- Précisions sur les modalités de résiliation de l'entente par le prestataire ou le parent.
 - Dans le cas d'une résiliation de l'entente de services, imposer une pénalité supérieure à celle prévue à la Loi sur la protection du consommateur.
- Ententes particulières simplifiées pour les sorties et pour les repas additionnels sporadiques ou ponctuels.



2^e constat - Description

Besoins à temps partiel ou variables non répondus

Certaines ententes de services sont signées pour :

- Une fréquentation à temps plein (5 jours par semaine), alors que le parent a besoin de moins de 5 jours par semaine.
- Des journées complètes de fréquentation, alors que le parent a besoin de demi-journées.
- Une fréquentation à raison de 5 jours par semaine, alors que le parent a un horaire irrégulier ou travaille sur appel.
- Une fréquentation durant 12 mois, alors que le parent a besoin de moins de 12 mois (ex. le cas des enseignants).



2^e constat – Pistes de solutions

1. Prévoir que les prestataires de services de garde offrent un certain pourcentage de places à temps partiel
 - Pourrait être fait lors de l'attribution des nouvelles places, du renouvellement du permis ou d'un renouvellement de l'entente de subvention.
 - Nécessite une bonne connaissance des besoins des parents pour la garde à temps partiel (ex. : selon le territoire).



2^e constat – Pistes de solutions (suite)

2. Moduler le financement en fonction du taux de présence global
 - Inciterait les prestataires de services à signer des ententes qui reflètent les besoins de garde des parents et à remplacer les enfants absents.

3. Prévoir une mesure de financement pour encourager la garde à temps partiel
 - Une bonification pourrait être octroyée sur la base du rapport « nombre d'enfants / places subventionnées ». Un seuil serait fixé à partir duquel la bonification serait accordée.



2^e constat – Pistes de solutions (suite)

4. Amener les prestataires de services de garde à prendre le prochain enfant sur la liste d'attente quels que soient ses besoins de garde
 - Pourrait se faire par l'ajout d'une norme réglementaire relative à la politique d'admission d'un service de garde.
 - Des critères établis dans la politique empêchant l'accès au service de garde à certains enfants seraient interdits comme d'exiger que seuls les enfants ayant des besoins de garde à temps plein soient admissibles.



2^e constat – Pistes de solutions (suite)

5. Intégrer la notion de demi-contribution réduite (contribution de base et additionnelle)
 - Incitatif financier pour le parent à respecter ses besoins de garde lorsque ces derniers sont des demi-journées.



2^e constat – Pistes de solutions (suite)

6. Sensibiliser les parents au phénomène des places inoccupées afin de les inciter à signer des ententes de services conformes à leurs besoins
 - Campagnes de sensibilisation et d'information.
 - Mentionner dans l'entente de services que le gouvernement paie une subvention pour chaque jour de fréquentation qui y est indiqué, et ce, même si l'enfant est absent.

7. Utiliser le guichet unique pour informer les parents des places disponibles en fonction du nombre de jours.
 - En attendant de se voir offrir une place correspondant à ses besoins de garde, un parent pourrait accepter une place pour un nombre de jours inférieur à ses besoins.



3^e constat - Description

Réservation de places

- Les groupes sont souvent formés en septembre. Or, les parents n'ont pas tous besoin d'un service de garde à compter de septembre. Cette situation les amènent à réserver leur place.
- La réservation de place peut être déguisée par une intégration progressive très longue d'un nouvel enfant.



3^e constat – Pistes de solutions

1. Modifier les façons de faire, par exemple :

- Former des groupes multi-âges (ne pas calquer le modèle scolaire).
- Signer des ententes de services d'une durée inférieure à un an ou plus d'une entente de services par année.



3^e constat – Pistes de solutions (suite)

2. Intégration progressive d'un nouvel enfant : établir des balises en fonction de l'âge des enfants

- Afin de prendre en considération le temps d'adaptation de l'enfant (ex.: entrée progressive 2 heures, 4 heures, 6 heures puis d'une journée complète).



4^e constat - Description

Absences prolongées ou cessation de fréquentation sans qu'il soit mis fin à l'entente de services

Un parent cesse d'envoyer son enfant au service de garde :

- Pour une période plus ou moins longue, mais ne met pas fin à son entente de services, car il veut être certain de conserver sa place (ex. période de chômage ou séjour à l'étranger).
- Pendant plus de 90 jours consécutifs, sans mettre fin à son entente de services et sans intention de conserver sa place.



4^e constat – Pistes de solutions

1. Ajouter une annexe à l'entente de services advenant la libération volontaire et temporaire d'une place
2. Clarifier l'application de l'article 20 du RCR
 - *Lorsqu'il est mis fin à l'entente de services de garde ou lorsque l'enfant cesse de bénéficier des services de garde pendant plus de 90 jours consécutifs, le prestataire de services de garde doit remettre au parent une attestation des services de garde fournis, précisant [...]*
3. Attribuer un identifiant unique à chaque enfant



5^e constat - Description

Peu de remplacements

- Le Ministère constate qu'il y a peu de remplacements, malgré qu'il existe un principe dans les Règles de l'occupation selon lequel les enfants absents sont remplacés de manière à optimiser l'occupation des places subventionnées.



5^e constat – Pistes de solutions

1. Alléger l'entente de services pour les enfants remplaçants

- Une entente de services allégée liée au remplacement serait facilitant autant pour les parents que pour les prestataires de services.
- L'entente de services pour l'enfant remplaçant prévoirait explicitement que le parent paie uniquement la journée où son enfant est présent, donc selon son besoin.



5^e constat – Pistes de solutions (suite)

2. Sensibiliser davantage le parent à l'importance de signaler l'absence de son enfant

- Par exemple, en mentionnant dans l'entente de services que le parent doit aviser le prestataire de services le plus tôt possible de l'absence de l'enfant.



Autres éléments suggérés

1. Fiche d'assiduité prescrite.
2. Signature de la fiche d'assiduité aux deux semaines plutôt qu'aux quatre semaines (meilleur suivi par le parent et le service de garde).
3. Remise d'une copie de l'entente de services signée et de la fiche d'assiduité signée au parent.
4. Entente de services paginée et paraphée à chaque page.



Autres éléments suggérés (suite)

6. Case à cocher dans l'entente de services : « *Je confirme que les renseignements inscrits à ce contrat sont véridiques* ».
7. Dans l'entente de services, la période de services de garde retenue par le parent ne doit pas être à titre indicatif.
8. Fiche d'assiduité et formulaire d'attestation des services de garde fournis dans un seul document.



Autres éléments suggérés (suite)

9. Considérant les sanctions prévues dans le projet de loi n° 27, baliser ce que l'on considère comme faux et trompeur.
10. Approfondir la réflexion sur la pratique du «surbooking».



Autres éléments suggérés - Milieu familial

1. Préciser le mandat du BC en matière d'information aux parents.
2. Obliger une reddition de comptes pour les RSG.
3. Exiger des RSG qu'elles transmettent au BC les fiches d'assiduité signées par les parents aux deux semaines, soit en même temps que le formulaire de réclamation de la subvention.
4. Ajouter une visite à l'improviste portant spécifiquement sur la vérification des éléments financiers.

**Ministère
de la Famille**

Québec 

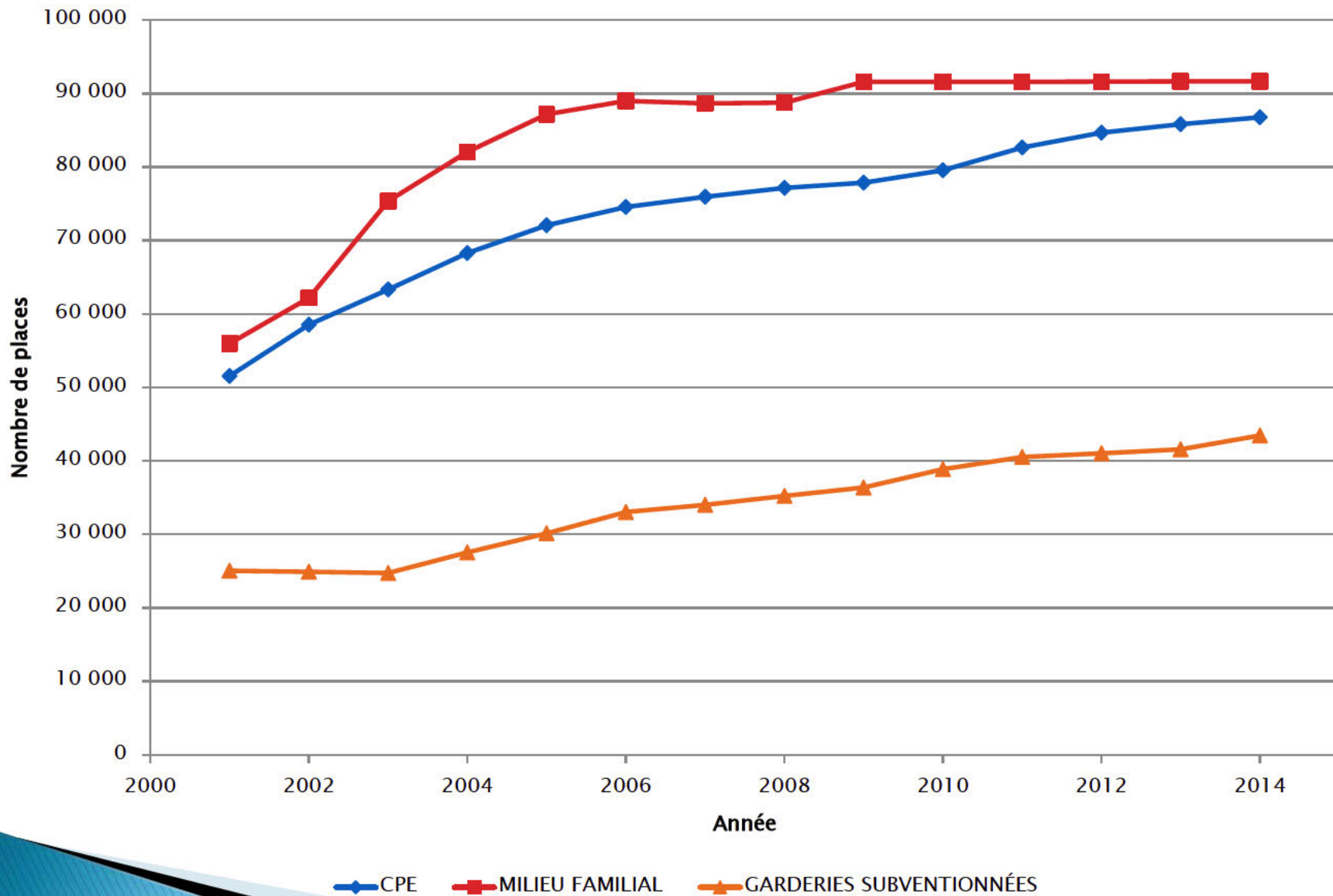
Présentation

Groupe de travail sur la flexibilité de l'offre
de garde et sur l'utilisation optimale des
places subventionnées

Évolution du nombre de places subventionnées

- ▶ Croissance du nombre de places en services de garde depuis 2001:
 - Croissance annuelle moyenne de 4,0% des places subventionnées.
 - Forte croissance des places en milieu familial avant 2006.
- ▶ Pourcentage de l'occupation des poupons :
 - La proportion de poupon est plus forte pour le milieu familial (18 %) et plus faible pour les garderies (10 %), tandis qu'elle se situe à 13 % pour les CPE.
 - Cette proportion croît lentement, mais constamment pour les places en installation.

Évolution des places par type de service de garde



Pourcentage de l'occupation des poupons sur l'occupation totale

Garderies

subventionnées

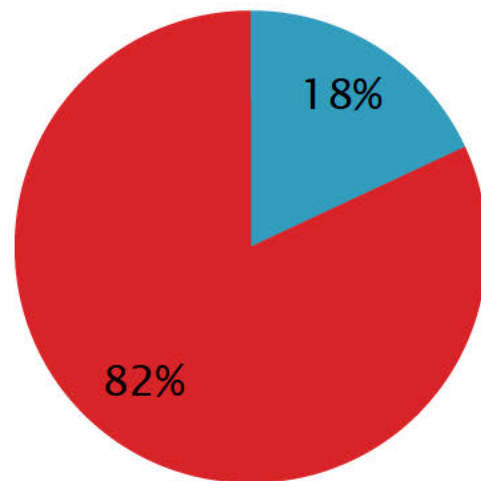
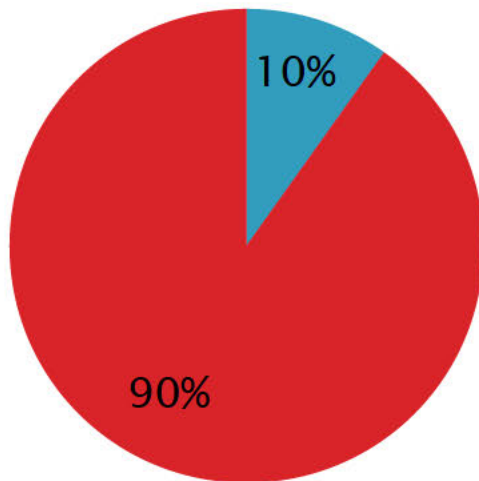
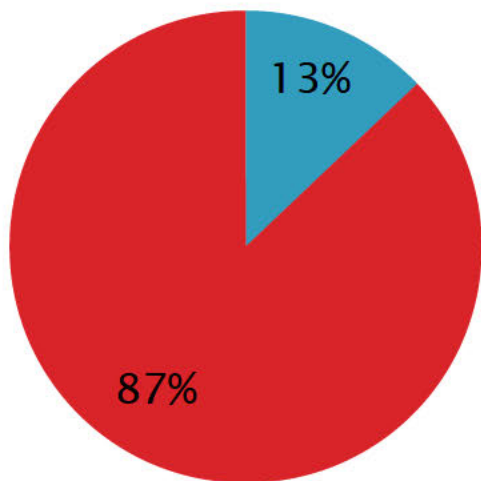
Milieu familiale

CPE

■ Poupons ■ Enfants

■ Poupons ■ Enfants

■ Poupons ■ Enfants



Définitions: occupation et présence

Occupation:

- ▶ Unité de mesure utilisée pour établir le financement des prestataires de services de garde.
- ▶ L'occupation est déterminée par la fréquentation indiquée dans les ententes de services entre les parents et les prestataires.

Présence:

- ▶ La présence est déterminée par l'assiduité de l'enfant selon sa présence réelle.

N. B. Une place subventionnée peut être occupée par plusieurs enfants.

Principes de la gestion de l'occupation des places subventionnées

Premier principe

« Les ententes de services signées avec les parents reflètent leurs besoins réels. »

Deuxième principe

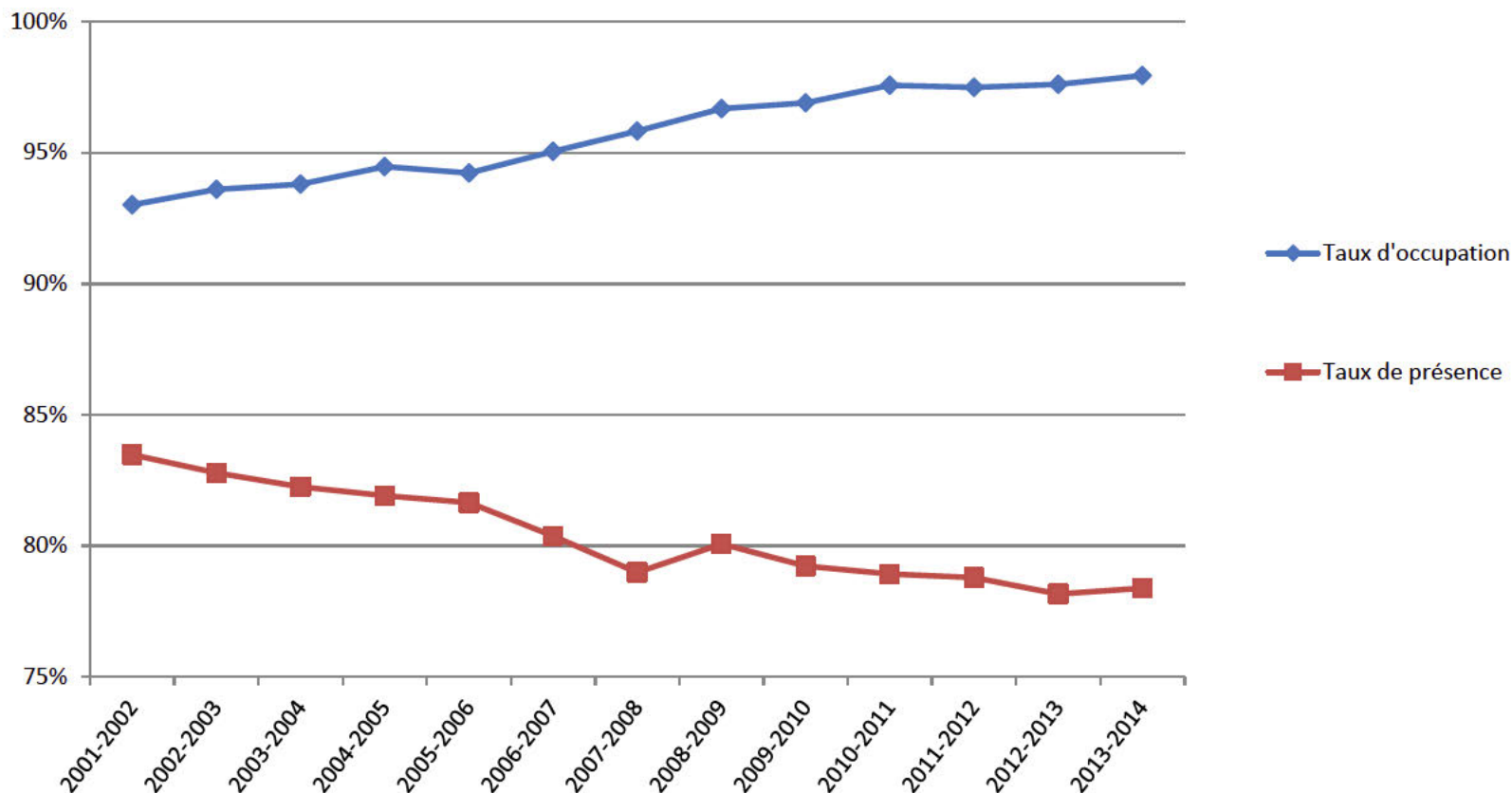
« Les enfants absents sont remplacés de manière à optimiser l'occupation des places subventionnées. »

Taux d'occupation et taux de présence: évolution

- Le taux d'occupation est croissant sur la période de 2001 à 2013 alors que le taux de présence diminue.
- Le taux d'occupation est près de 100% en 2013–2014 pour les CPE, les garderies et les BC.

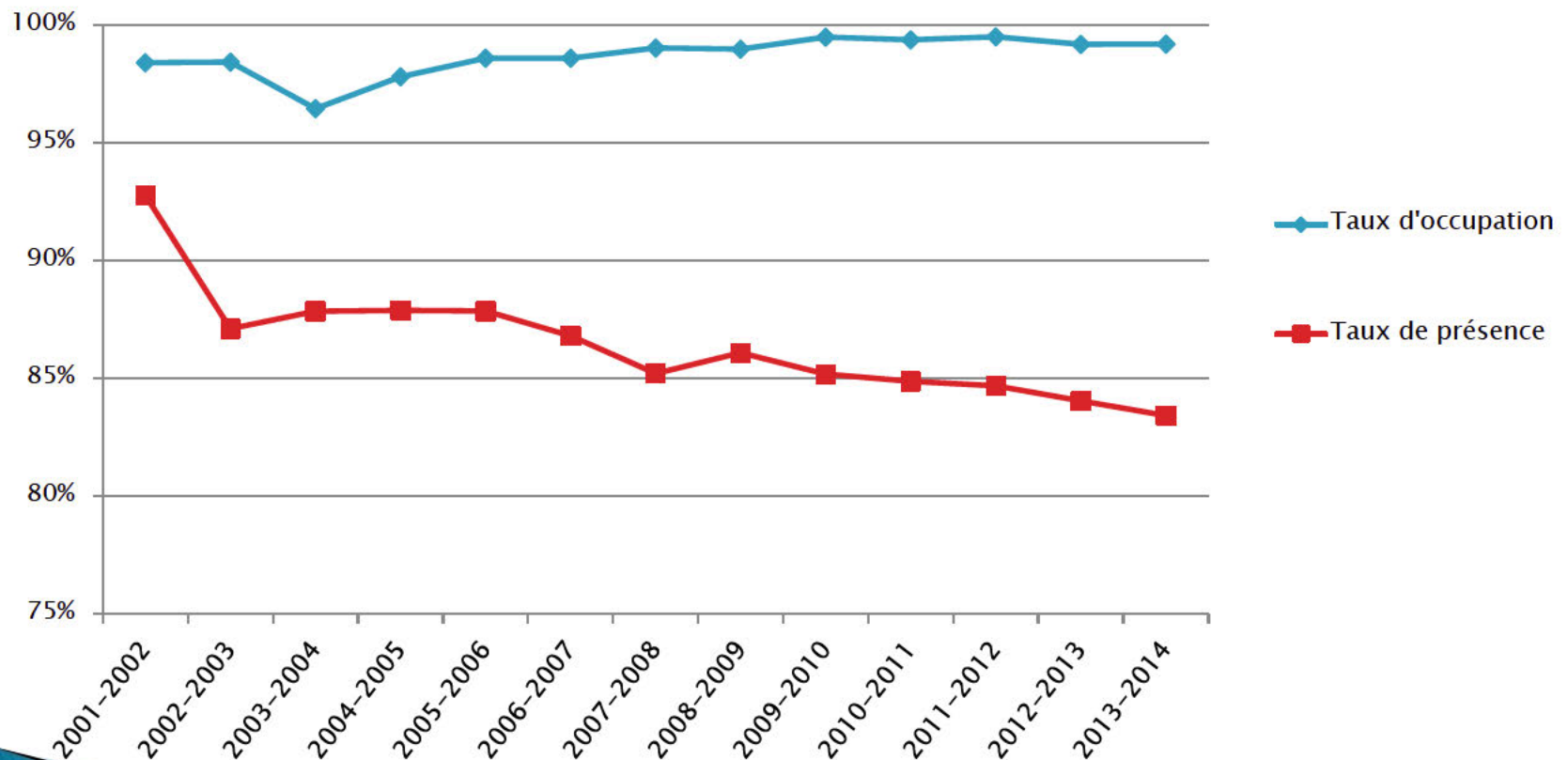
Taux d'occupation et taux de présence: évolution (Suite)

Taux d'occupation et de présence moyen des enfants 0-59 mois
dans les CPE



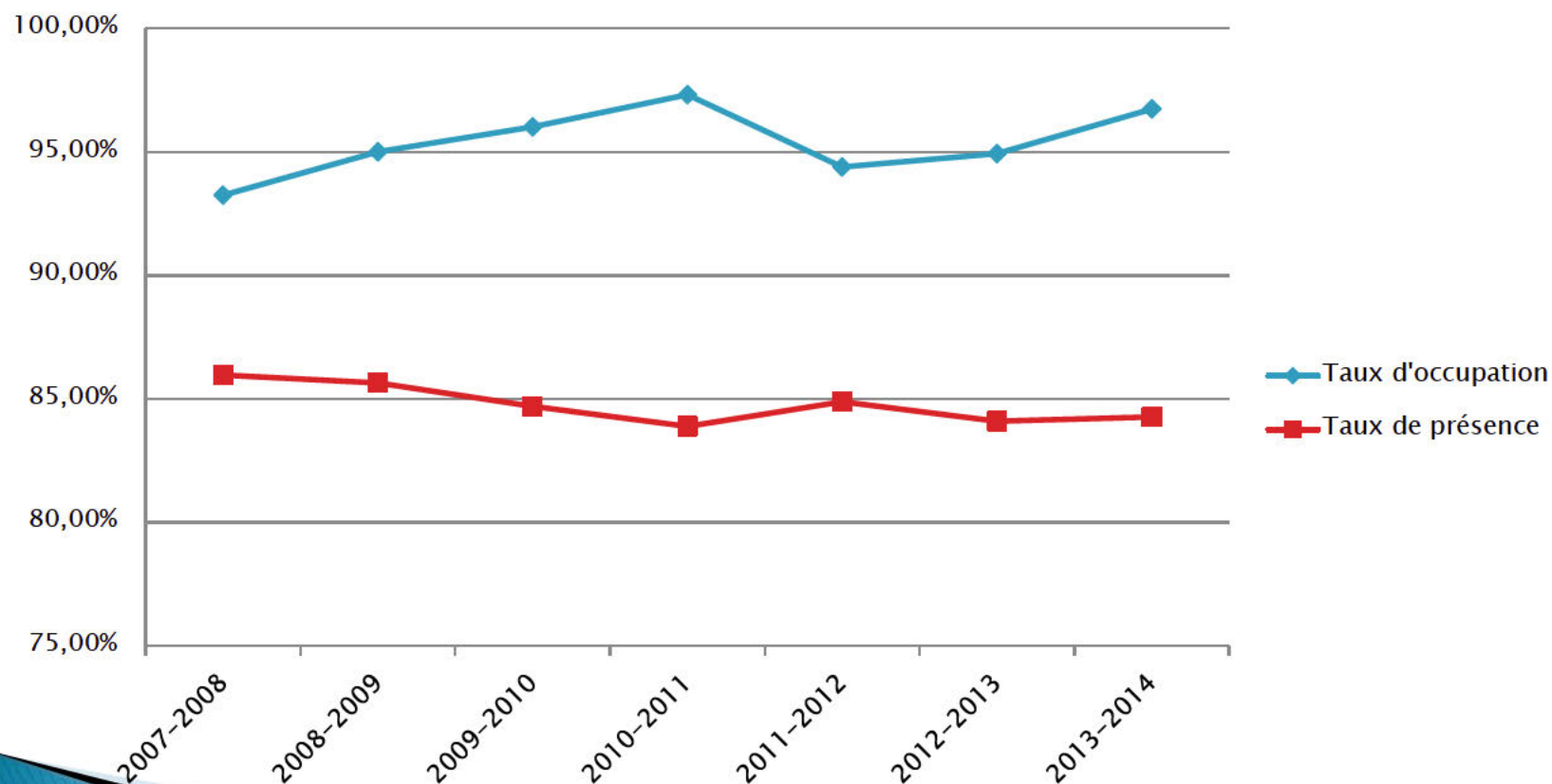
Taux d'occupation et taux de présence: évolution (Suite)

Taux d'occupation et de présence moyen des enfants 0-59 mois
dans les garderies



Taux d'occupation ajusté et taux de présence: évolution (Suite)

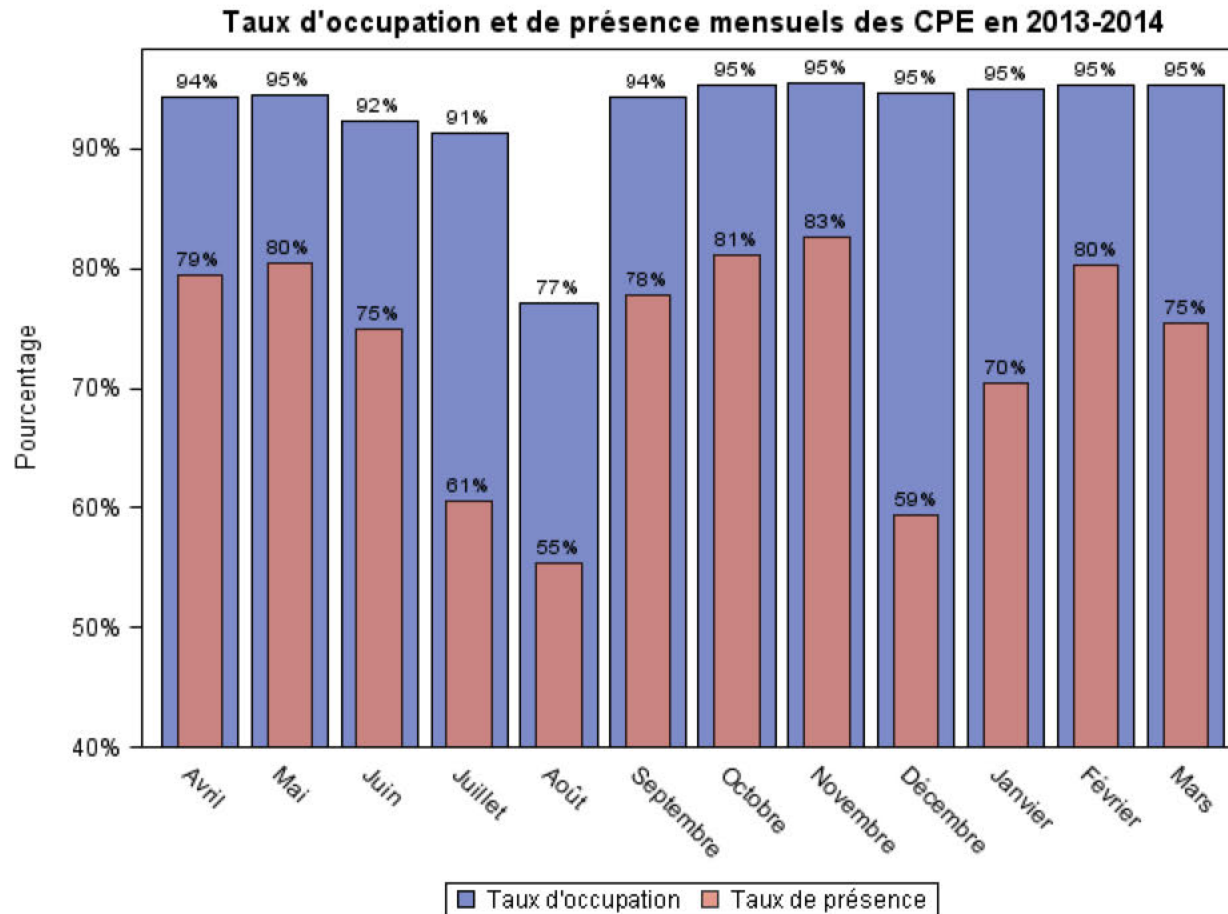
Taux d'occupation « ajusté » et de présence moyen des enfants 0-59 mois en milieu familial



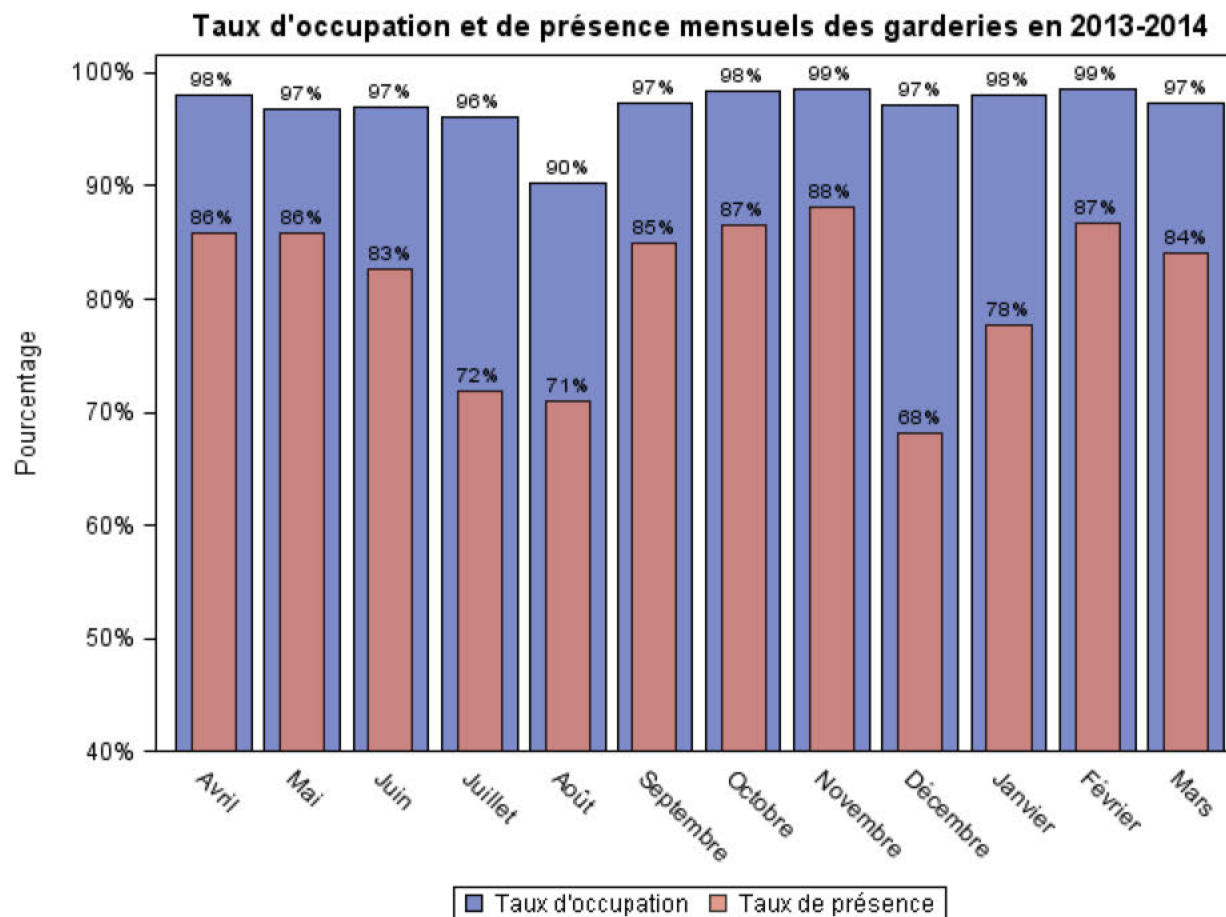
Taux d'occupation et taux de présence: variations mensuelles 2013-2014

- Le taux d'occupation et le taux de présence diminuent principalement en saison estivale (mois de juillet et d'août).
- Bien que le mois de décembre ait un taux d'occupation élevé, le taux de présence des enfants est comparable à celui des mois de juillet et d'août.
- Les écarts entre le taux d'occupation et le taux de présence pour ces trois mois sont les plus importants de l'année.

Taux d'occupation et taux de présence: variations mensuelles 2013-2014 (Suite)

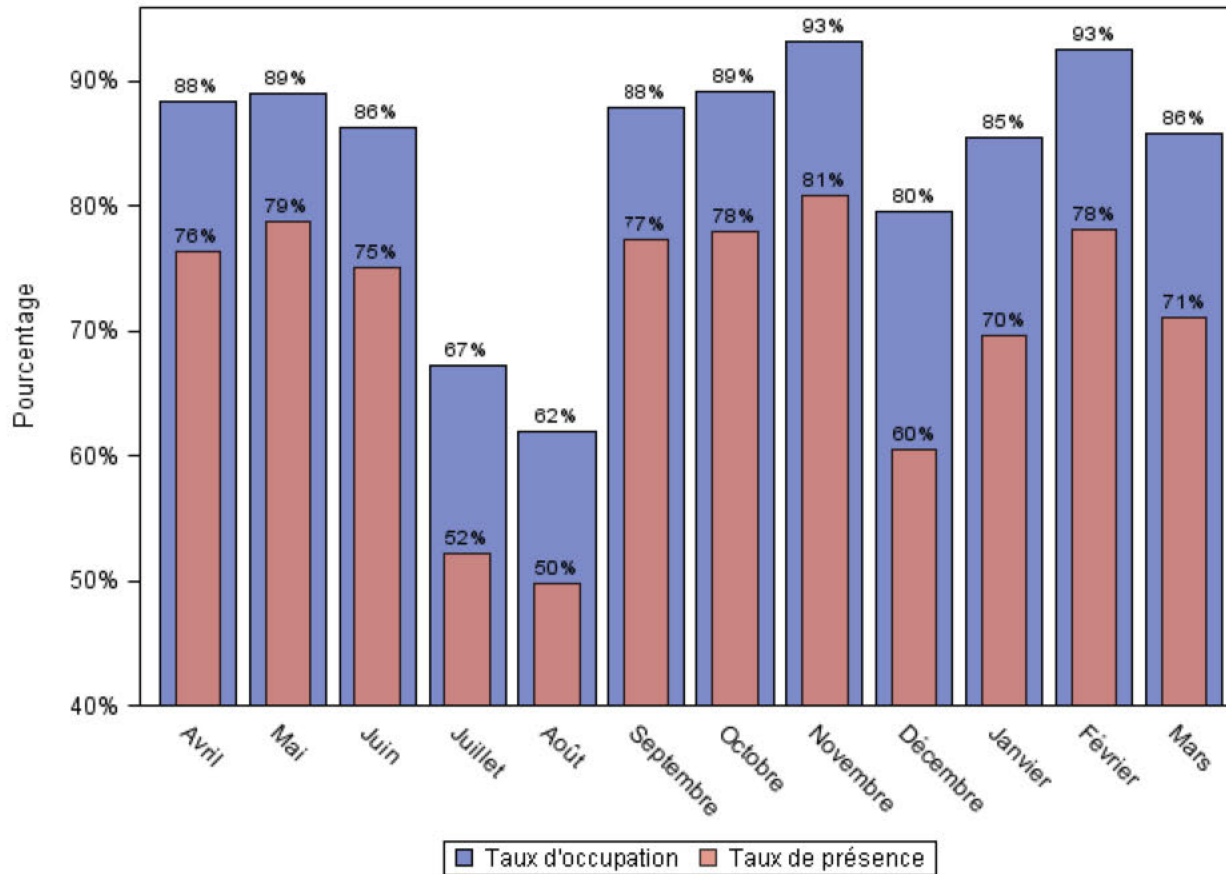


Taux d'occupation et taux de présence: variations mensuelles 2013-2014 (suite)



Taux d'occupation ajusté et taux de présence: Variations mensuelles 2013-2014

Taux d'occupation ajusté et taux de présence mensuels du milieu familial en 2013-2014



Une offre diversifiée

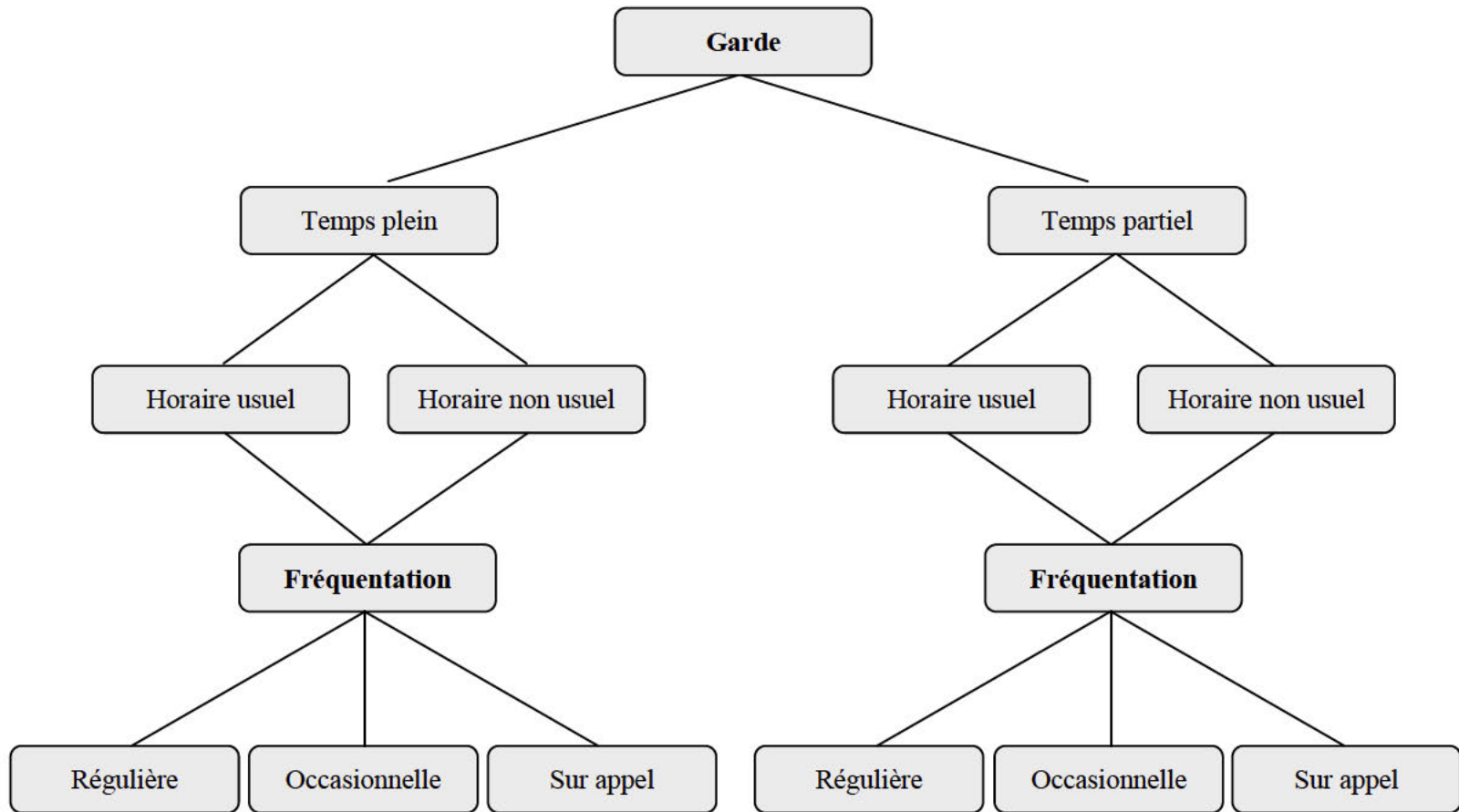
Les règles de l'occupation prévoient différents types de garde et de fréquentation:

- La garde à temps plein : occupation supérieure ou égale à 5 jours par semaine;
- La garde à temps partiel : occupation inférieure à 5 jours par semaine;
- La garde à horaire usuel : occupation de jour, du lundi au vendredi, généralement entre 7h et 18h;
- La garde à horaire non usuel : occupation de soir, de nuit et de fin de semaine.

Une offre diversifiée (suite)

- Fréquentation régulière : occupation prévisible, généralement sur une base annuelle;
- Fréquentation occasionnelle : occupation prévisible et temporaire;
- Fréquentation sur appel : occupation imprévisible.

Les types de garde et de fréquentation



Contribution réduite et financement

Il existe deux modes de garde:

- ▶ La demi-journée de garde: période de garde continue de 2 heures 30 minutes à 4 heures;
- ▶ La journée de garde: période de garde continue de plus de 4 heures à 10 heures.

Le Ministère finance à la journée et à la demi-journée (jours et demi-jours d'occupation).

N.B. Le montant de la contribution réduite exigible du parent est identique peu importe le mode de garde.

Offre de services de garde atypiques

Part des prestataires ayant offert des services de garde atypiques en 2013-2014 (en pourcentage)

	CPE	Garderies	Milieu familial
Soir	0,6	1,7	0,7
Nuit	---	0,3	0,09
Fin de semaine	0,6	1,6	0,3
Sur appel	14,8	7,6	2,0
Temps partiel	54,4	38,9	---
Demi-journée	0,6	1,5	0,05

À l'exception de la garde à temps partiel, l'offre de services de garde atypiques représentant les autres types de besoins demeure marginale chez les prestataires.

Source: Rapports d'activités 2014, Données préliminaires

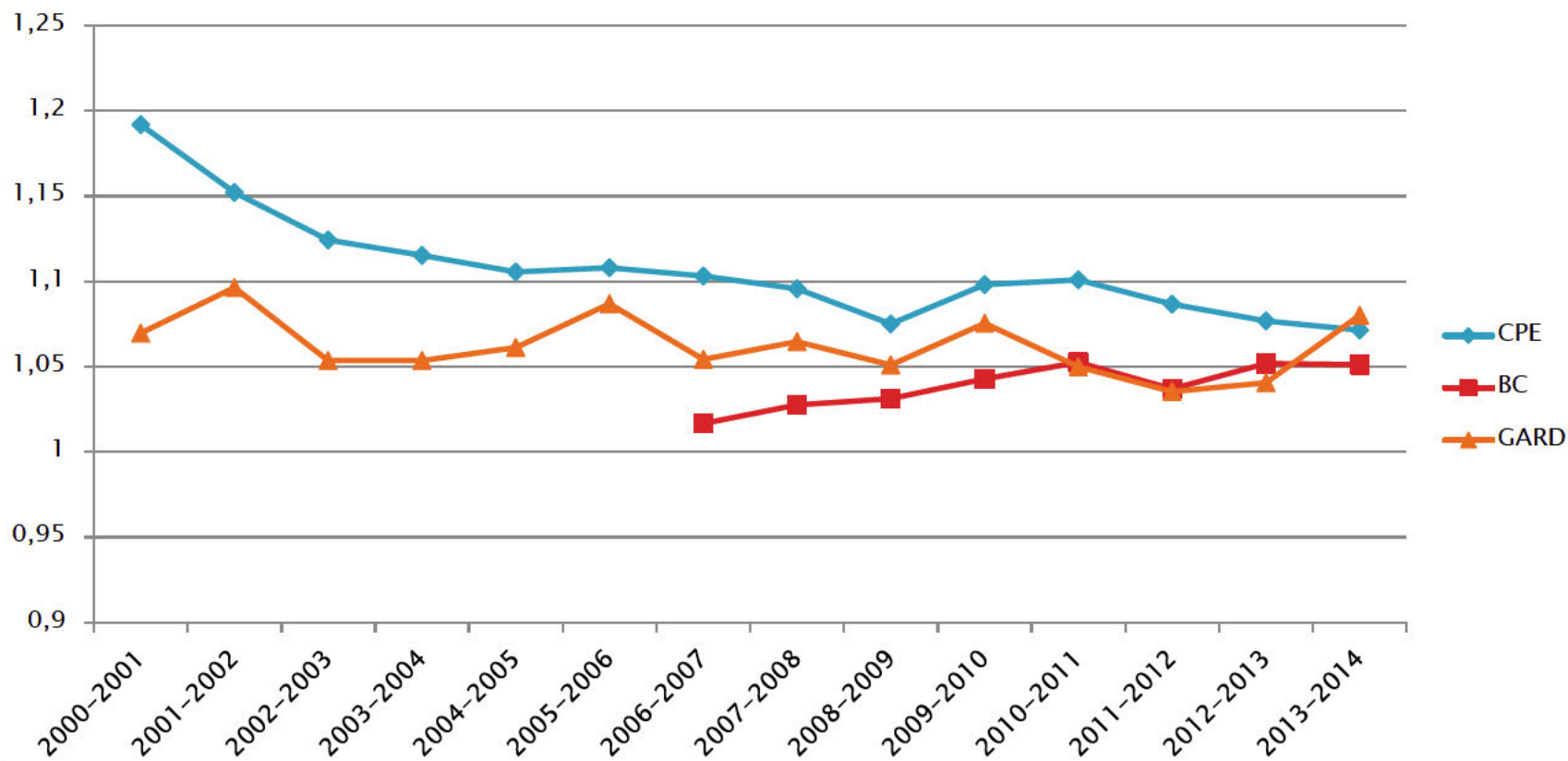
Garde à temps partiel

Jours d'occupation de la garde à temps partiel			
	CPE	Garderies	Milieu familial
	Jours d'occupation		
Jours à l'entente de service			
0,5	546,0	41,5	129,0
1	25 910,5	1 609,0	19 760,5
1,5	6 322,5	16,5	828,5
2	195 711,0	17 727,0	103 767,0
2,5	23 927,0	177,5	3 264,5
3	352 327,0	27 619,0	211 077,0
3,5	772,0	94,5	3 309,0
4	235 624,0	17 491,0	664 971,0
4,5	588,0	497,0	17 120,5
Total	841 728,0	65 273,0	1 024 227,0
% des jours d'occupation qui proviennent d'une entente de service à temps partiel	3,87%	0,60%	4,88%

Source: Rapports financiers annuels 2013-2014.

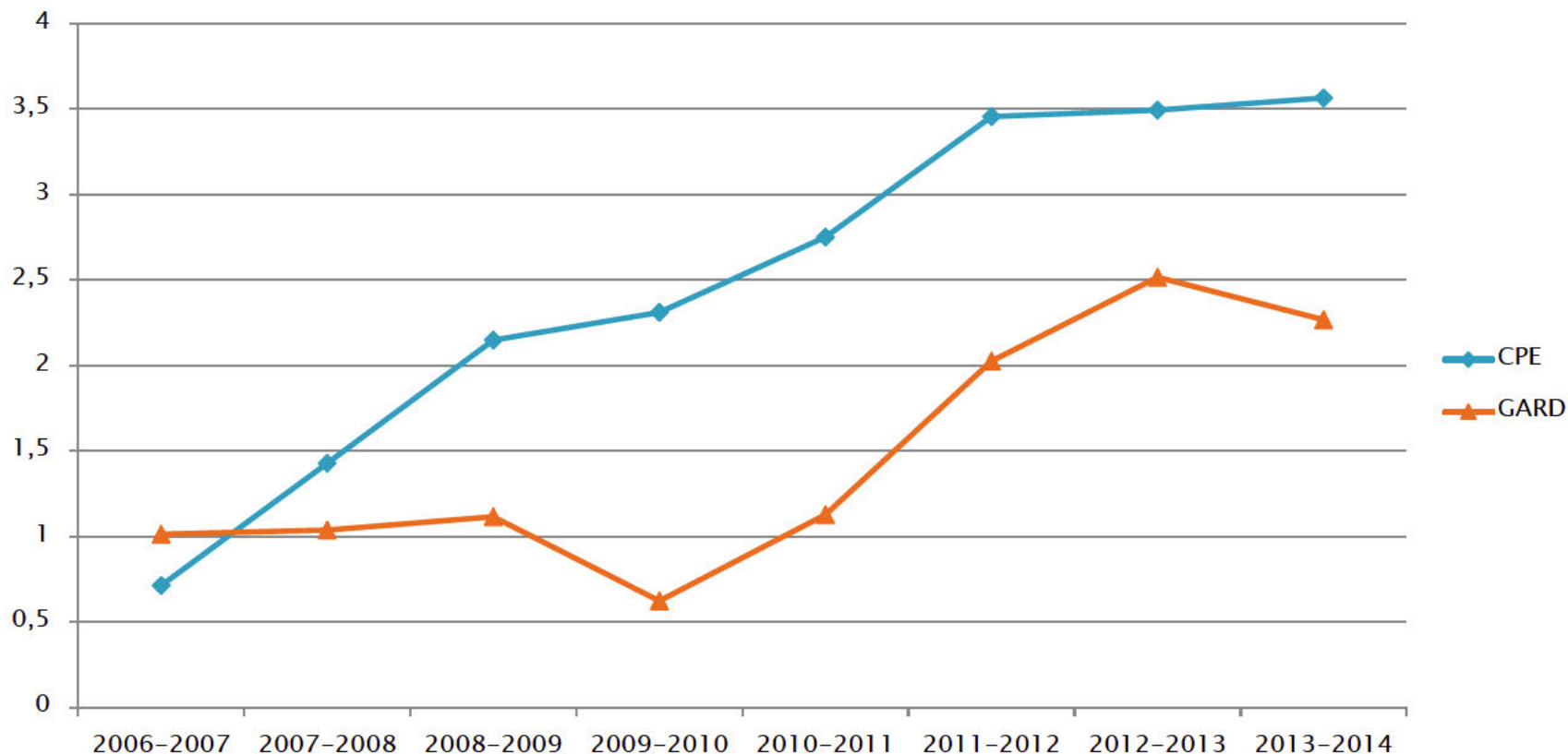
Évolution du nombre d'enfants

Ratio enfants par place



Évolution de l'allocation pour la garde à horaire non usuel (GHNU) par place

Allocation GHNU par place annualisée



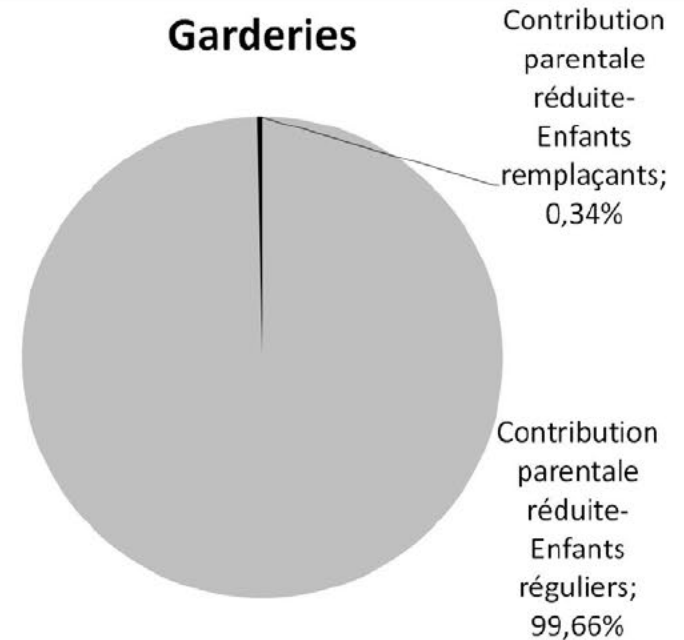
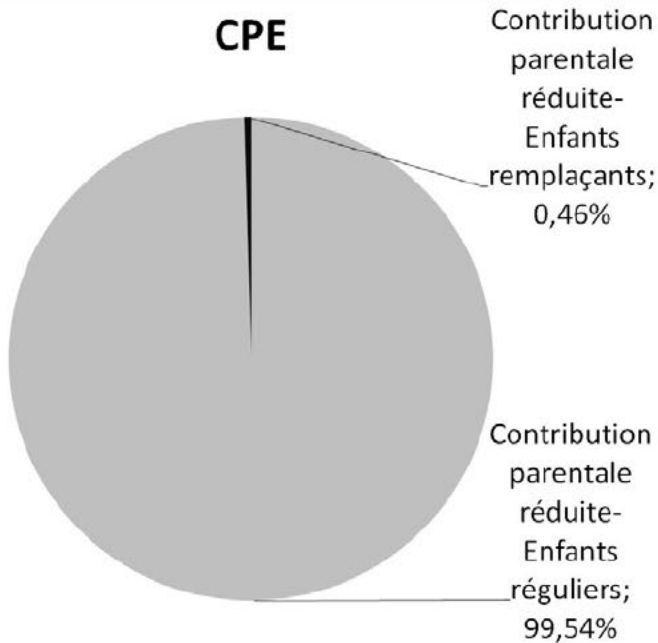
Enfants remplaçants

- ▶ Le Ministère subventionne les prestataires selon l'occupation des enfants et non la présence.
- ▶ Un prestataire reçoit une subvention pour tous les jours couverts par une entente de services même si l'enfant est absent.
- ▶ L'enfant remplaçant occupe la place de l'enfant absent et le prestataire ne reçoit pas de subvention supplémentaire du Ministère pour cet enfant.

Revenu supplémentaire

- ▶ Un prestataire qui accueille un enfant remplaçant reçoit deux fois la contribution réduite pour une même place le même jour.

Enfants remplaçants (suite)



Les revenus de la contribution parentale attribuables aux enfants remplaçants représentent moins de 1%.

Clientèles particulières

Enfants handicapés:

Enfants vivants avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes qui contreviennent à son intégration.

- Le nombre d'enfants handicapés dans les services de garde subventionnés est passé de 3 433 en 2004–2005 à 6 979 en 2013–2014 (croissance de 8,2 %);
- La proportion d'enfants handicapés par rapport au nombre de places subventionnées annualisées est passée de 1,8 % en 2004–2005 à 3,1 % en 2013–2014;
- En 2013–2014, les 6979 enfants handicapés étaient répartis entre les CPE (62 %), les garderies subventionnées (16 %) et les responsables des services de garde (22 %).
- Leurs taux de présence respectifs étaient de 78 %, 82 % et 83 %, ce qui correspond à la moyenne de chaque type de garde.

Clientèles particulières (Suite)

Enfants dont les parents sont exemptés du paiement de la contribution parentale réduite (ECP):

Enfants dont les parents sont admissibles à une ECP:

- Le nombre d'enfants ECP est demeuré relativement stable ces dernières années, étant passé de 6,1 % à 4,9 % des places annualisées de 2004–2005 à 2013–2014.
- En 2013–2014, les 10 888 enfants ECP étaient répartis entre les CPE (45 %), les garderies subventionnées (20 %) et les responsables des services de garde (35 %).
- Leurs taux de présence respectifs étaient de 74 %, 81 % et 81 %, ce qui est légèrement plus bas que la moyenne mais ils n'ont pas d'impacts significatifs sur les résultats.
- De plus, les services de garde voient leurs allocations bonifiées lorsque la part des jours d'occupation ECP est de plus de 5%, afin de tenir compte de la présence d'enfants issus de milieux défavorisés.

**Ministère
de la Famille**

Québec 

Présentation

Groupe de travail sur la flexibilité de l'offre
de garde et sur l'utilisation optimale des
places subventionnées

Mise en contexte

- ▶ Janvier 2014 – Publication du rapport du Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement
- ▶ Octobre 2014 – Recommandations spécifiques de la Commission de la révision permanente des programmes
- ▶ Novembre 2014 – Annonce du gouvernement quant à la Révision du programme de services de garde subventionnées en 3 volets (tarification, financement et création de places)
- ▶ Décembre 2014 – Dépôt des projets de loi (PL) 27 et 28 à l'Assemblée nationale

Objectifs

- ▶ Partager différents constats quant à la problématique des places fantômes
- ▶ Identifier les contraintes vécues par les services de garde
- ▶ Convenir, avec les associations de services de garde, de pistes de solution pour améliorer la gestion de l'occupation à l'égard de :
 - La flexibilité de l'offre de garde
 - L'utilisation optimale des places subventionnées
- ▶ Dégager des consensus quant à des améliorations possibles pour le PL 27

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Carole Vézina
Sous-ministre adjointe

EXPÉDITEUR : Monsieur André Gaudreault
Directeur par intérim

DATE : 18 août 2017

N° MANDAT : 154569

OBJET : **Évolution du taux de présence entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017**

1. OBJECTIF

Présenter l'évolution du taux de présence chez les titulaires de permis entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017, les causes possibles de sa hausse et les impacts budgétaires que cela occasionne.

2. ÉTAT DE SITUATION

Avec la révision du mode de financement mise en application dans les règles budgétaires de l'exercice financier 2016-2017 (RB 2016-2017), les services directs pour les titulaires de permis peut être abaissée si le taux de présence est inférieur à 80 %.

Un premier aperçu de l'impact de cette nouvelle mesure est aujourd'hui possible, alors que la presque totalité des rapports financiers annuels de 2016-2017 (RFA 2016-2017) sont disponible (95 %).

Hausse du taux de présence entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017

Le taux de présence est passé de 79,7 % en 2015-2016 à 82,8 % en 2016-2017 en moyenne chez l'ensemble des titulaires de permis. La hausse est plus marquée chez les installations des centres de la petite enfance (CPE), où le taux de présence est passé de 78,1 % à 81,6 % entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017.

Taux de présence (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	78,1	82,7	79,7
2016-2017	81,6	85,2	82,8
Écart	+ 3,5	+ 2,5	+ 3,1

De plus, la hausse du taux de présence s'observe dans l'ensemble des régions du Québec et quelle que soit la taille du CPE ou de la garderie.

Taux de présence (en pourcentage)						
	2015-2016			2016-2017		
	CPE	Garderies	Ensemble	CPE	Garderies	Ensemble
Ensemble des régions	78,1	82,7	79,7	81,6	85,2	82,8
Bas-Saint-Laurent	78,5	76,3	78,5	82,1	79,7	82,1
Saguenay - Lac-Saint-Jean	76,0	81,7	76,9	79,2	83,6	79,8
Capitale-Nationale	78,0	80,2	78,6	81,4	84,5	82,2
Mauricie	75,0	74,4	74,9	78,6	78,9	78,7
Estrie	77,8	82,6	78,2	81,2	85,0	81,6
Montréal	79,9	84,2	81,8	83,0	86,0	84,3
Outaouais	78,2	82,8	79,2	81,8	83,7	82,2
Abitibi-Témiscamingue	75,1	80,7	75,4	80,6	82,0	80,6
Côte-Nord	74,3	s/o	74,3	79,2	s/o	79,2
Nord-du-Québec	76,4	s/o	76,4	79,6	s/o	79,6
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	76,4	96,5	76,9	79,8	95,4	80,2
Chaudière-Appalaches	78,5	81,6	79,1	81,4	85,7	82,2
Laval	77,5	84,8	81,3	81,9	86,3	84,1
Lanaudière	74,8	78,3	76,3	79,2	84,1	81,1
Laurentides	76,7	79,8	77,8	80,9	83,2	81,7
Montréal	78,5	82,6	80	81,8	84,9	82,9
Centre-du-Québec	78,9	82,2	79,5	82,0	83,4	82,3

Taux de présence (en pourcentage)						
	2015-2016			2016-2017		
	CPE	Garderies	Ensemble	CPE	Garderies	Ensemble
Ensemble des tailles	78,1	82,7	79,7	81,6	85,2	82,8
32 places et moins	77,0	83,2	79,0	80,5	85,4	82,1
De]32 à 60 places]	78,2	83,1	79,4	81,8	85,6	82,7
De]60 à 80 places]	78,1	82,6	79,8	81,5	85,0	82,8
Plus de 80 places	79,8	83,9	81,5	82,0	85,7	83,5

Causes possibles à la hausse observée du taux de présence

La hausse du taux de présence résulte en partie d'un changement de comportement de la part des titulaires de permis devant la perspective d'un abaissement de leur subvention finale de 2016-2017.

Les données révèlent que les titulaires de permis ont fait des efforts pour que les ententes de services correspondent davantage aux besoins de garde des parents.

- Les RFA 2016-2017 indiquent une hausse du nombre de jours d'occupation figurant aux ententes de services à temps partiel. Ainsi, entre les RFA 2015-2016 et 2016-2017, le ratio des jours d'occupation à temps partiel des enfants PCR¹ au total des jours d'occupation des enfants PCR est passé de 2,6 % à 3,3 %. Cette hausse s'observe surtout en CPE. Avec la signature d'ententes de services à temps partiel, l'offre de services correspond davantage aux besoins de garde hebdomadaires des parents, ce qui fait en sorte que moins d'absences sont susceptibles de s'observer.

¹ Enfants PCR : enfant âgé de 59 mois ou moins dont le parent est admissible au paiement de la contribution de base.

Part des jours d'occupation PCR qui sont à temps partiel (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	3,7	0,6	2,6
2016-2017	4,6	0,8	3,3
Écart	+0,9	+0,2	+0,7

- La hausse du taux de présence est supérieure pour les enfants de 0-17 mois (4 %) que pour les enfants 18 à 59 mois (3 %). Il est alors possible que la réservation de places observée les années passées pour les enfants de 17 mois ou moins soit réduite depuis l'introduction de la mesure d'optimisation.

Taux de présence selon l'âge des enfants (en pourcentage)			
Enfant de 17 mois ou moins			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	75,8	80,9	77,5
2016-2017	80,4	83,8	81,5
Écart	4,6	2,9	4,0
Enfant de 18 à 59 mois			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	78,3	82,9	79,9
2016-2017	81,7	85,3	82,9
Écart	3,4	2,4	3

D'autre part, les RFA 2016-2017 indiquent également une hausse de fréquentation des enfants remplaçants. Le nombre de jours de fréquentation des enfants remplaçants est passé de 0,4 % des jours d'occupation PCR en 2015-2016 à 1,0 % des jours d'occupation PCR en 2016-2017.

Ratio des jours estimés des enfants remplaçants aux jours d'occupation PCR (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	0,4	0,4	0,4
2016-2017	1,1	0,9	1,0
Écart	+0,7	+0,5	+0,6

Finalement, il est possible qu'une partie de la hausse du taux de présence puisse résulter de la déclaration d'un nombre de jours de présence supérieur à la réalité dans le but de se soustraire à l'optimisation pour la présence ou de faire signer davantage d'entente de services que le nombre de places au permis (« surréservation »). Cependant, cette hypothèse peut être difficilement identifiable et, d'autre part, la présence déclarée dans le RFA se base sur les fiches d'assiduité qui doivent être signées par les parents aux quatre semaines².

Impact budgétaire de la hausse du taux de présence en 2016-2017

La hausse du taux de présence en 2016-2017 signifie qu'une part minoritaire des titulaires de permis sera affectée par la mesure d'optimisation pour la présence en 2016-2017, soit 13,6 % des titulaires de permis (17,2 % des installations de CPE et 5,7 % des garderies)³.

² Article 123 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

³ Les titulaires de permis nouvellement ouverts ou dont le nombre de places a augmenté de plus de 20 % sont exclus de cette mesure d'optimisation. De même, les installations admissibles à l'allocation pour le milieu défavorisé reçoivent, dans le cadre de cette allocation, un montant équivalent à la réduction appliquée au titre de l'optimisation des services. Ils sont donc considérés comme exclus de la mesure.

Part des installations de CPE et des garderies qui seront affectées par la mesure d'optimisation pour la présence (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	50,8	25,6	42,7
2016-2017	17,2	5,7	13,6

Ainsi, les sommes récupérées par le Ministère dans le cadre de l'optimisation des services liée au taux de présence s'élèvent à environ 1,20 M\$ pour les CPE et à 0,25 M\$ pour les garderies. La hausse du taux de présence en 2016-2017 fait en sorte que le Ministère récupère 7,01 M\$ de moins que si le taux observé en 2015-2016 avait été maintenu.

Impact de l'optimisation pour la présence selon les RB 2016-2017 (en millions de dollars)			
	CPE	Garderies	Ensemble
Optimisation pour la présence selon le taux de présence de 2015-2016	6,13	2,33	8,46
Optimisation pour la présence selon le taux de présence de 2016-2017 ⁴	1,20	0,25	1,45
Écart	(4,93)	(2,08)	(7,01)

3. ENJEUX DE COMMUNICATION

Il n'y a aucun enjeu de communication, car l'évolution du taux de présence démontre que la mesure d'optimisation pour la présence introduite dans les règles budgétaires 2016-2017 a favorisé l'utilisation optimale des places chez les services de garde.

4. COLLABORATION

Aucune collaboration n'est requise.

5. CONCLUSION

La hausse du taux de présence en 2016-2017 est généralisée à l'ensemble des catégories de taille de CPE et de garderie et s'observe en moyenne dans la totalité des régions du Québec. Une part de cette hausse résulte possiblement de la signature d'ententes de services correspondant davantage aux besoins des parents et de l'accueil plus fréquent d'enfants remplaçants lors des journées d'absence. Cette hausse du taux de présence fait en sorte que la mesure d'optimisation pour la présence sera d'environ 1,45 M\$ comparativement à 8,46 M\$ si on avait utilisé les RFA 2015-2016.

À cet égard, une fiche synthèse sera préparée pour informer les autorités ministérielles.

Préparée par : Catherine St-Antoine / Olivier Brisson

Autorisée par le gestionnaire : Fides Paulin Nteziryayo / André Gaudreault

Autorisée par la SMA : _____ Date : 2017-08-18

Approuvée par la sous-ministre : _____ Date : _____

⁴ L'impact pour 2016-2017 pourrait être légèrement plus élevé, car 5 % des titulaires de permis n'ont pas produit leur RFA 2016-2017.

SUJET

Évolution du taux de présence des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées (garderies) entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Avec la révision du mode de financement mise en application dans les règles budgétaires de l'exercice financier 2016-2017 (RB 2016-2017), le financement pour les services directs des titulaires de permis peut être réduit si leur taux de présence est inférieur à 80 %.

Un premier aperçu de l'impact de cette nouvelle mesure est aujourd'hui possible, alors que la presque totalité des rapports financiers annuels de 2016-2017 (RFA 2016-2017) sont disponibles (95 %).

Hausse du taux de présence entre les exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017

Le taux de présence est passé de 79,7 % en 2015-2016 à 82,8 % en 2016-2017 en moyenne pour l'ensemble des titulaires de permis. La hausse s'observe autant pour les CPE (3,5 % en moyenne) que pour les garderies (2,5 % en moyenne) et dans toutes les régions du Québec.

Taux de présence (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	78,1	82,7	79,7
2016-2017	81,6	85,2	82,8
Écart	+ 3,5	+ 2,5	+ 3,1

Causes possibles de la hausse observée du taux de présence

La hausse du taux de présence résulte en partie d'un changement de comportement de la part des titulaires de permis devant la perspective d'un abaissement de leur subvention finale de 2016-2017.

Les données révèlent que les titulaires de permis ont fait des efforts pour que les ententes de services correspondent davantage aux besoins de garde des parents. C'est ce qu'indique la hausse de la proportion des jours d'occupation à temps partiel, qui est passée de 2,6 % en 2015-2016 à 3,3 % en 2016-2017. C'est ce qu'indique également l'augmentation du taux de présence chez les poupons, lequel est passé de 77,5 % à 81 % de 2015-2016 à 2016-2017, ce qui suggère une baisse de la pratique de réservation de places.

D'autre part, les RFA 2016-2017 indiquent une hausse de fréquentation des enfants remplaçants. En effet, le nombre de jours de fréquentation des enfants remplaçants est passé de 0,4 % des jours d'occupation PCR¹ en 2015-2016 à 1,0 % des jours d'occupation PCR en 2016-2017.

Impact budgétaire de la hausse du taux de présence en 2016-2017

La hausse du taux de présence en 2016-2017 signifie qu'une part minoritaire des titulaires de permis sera affectée par la mesure d'optimisation pour la présence en 2016-2017, soit 13,6 % des titulaires de permis (17,2 % des installations de CPE et 5,7 % des garderies).

¹ Jours d'occupation des enfants âgés de 59 mois ou moins dont les parents sont admissibles au paiement de la contribution de base.

Part des installations de CPE et des garderies qui seront affectée par la mesure d'optimisation pour la présence (en pourcentage)			
	CPE	Garderies	Ensemble
2015-2016	50,8	25,6	42,7
2016-2017	17,2	5,7	13,6

Ainsi, les sommes à récupérer par le Ministère dans le cadre de l'optimisation des services liée au taux de présence devraient s'élever à environ 1,2 M\$ pour les CPE et à 0,25 M\$ pour les garderies à l'exercice financier 2016-2017. La hausse du taux de présence en 2016-2017 fait en sorte que le Ministère récupère 7,01 M\$ de moins que si le taux observé en 2015-2016 avait été maintenu.

Impact de l'optimisation pour la présence selon les RB 2016-2017 (en millions de dollars)			
	CPE	Garderies	Ensemble
Optimisation pour la présence selon le taux de présence de 2015-2016	6,13	2,33	8,46
Optimisation pour la présence selon le taux de présence de 2016-2017 ²	1,20	0,25	1,45
Écart	(4,93)	(2,08)	(7,01)

Rappelons que la réduction de la subvention occasionnée par la mesure d'optimisation liée au taux de présence ne s'applique qu'à l'étape de la subvention finale qui devrait débiter vers la fin de l'automne. Ainsi, les titulaires de permis disposaient du temps nécessaire pour mettre en place les actions requises pour augmenter leur taux de présence en 2016-2017.

Malgré les efforts, certains titulaires de permis ne sont pas parvenus à atteindre le taux de présence global exigé et pourraient demander au Ministère une allocation spécifique pour annuler la réduction de la subvention occasionnée par la mesure d'optimisation liée au taux de présence.



Nom de la direction : Direction du financement et des immobilisations des services de garde
 Nom de la direction générale : Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
 Date : 18 août 2017

² L'impact pour 2016-2017 pourrait être légèrement plus élevé, car 5 % des titulaires de permis n'ont pas produit leur RFA 2016-2017.